



**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
GERS

Le Président



Neste et rivières de Gascogne

### Siège Social

3 chemin de la Caillaouère - CS 70161  
32003 AUCH CEDEX  
Tél. : 05 62 61 77 77  
Fax : 05 62 61 77 07  
Email : ca32@gers.chambagri.fr

<https://gers.chambre-agriculture.fr>

### Monsieur le Directeur

de la Direction Départementale des  
Territoires  
19 Place du Foirail  
BP 342  
32007 AUCH CEDEX

Auch, le 30 janvier 2024

N/REF : BM/JB/CB/id

Objet : demande d'avis cas par cas révision du règlement du lac de l'Astarac

Monsieur le Directeur,

Vous sollicitez notre avis en application de l'article R214-1 à 214-6 du Code de l'Environnement, concernant le projet de la révision du règlement du lac de l'Astarac porté par le Conseil Départemental du Gers sur le périmètre de l'Organisme Unique Neste et Rivières de Gascogne.

La révision du règlement d'eau a pour objectif la sécurisation des volumes disponibles à l'ensemble des usagers sur la rivière Arrats dont l'irrigation agricole. Nous donnons un avis favorable à une procédure la plus simple possible, telle que l'étude d'incidence proposée, afin de trouver une solution rapide et pérenne de sécurisation des débits sur la rivière Arrats.

Pour ce choix, nous sommes guidés par les éléments suivants :

- une étude d'incidence poussée menée par un bureau d'étude compétent Eaucea, qui a déjà produit des études d'impact.
- une étude basée sur 4 stations d'observation et qui inclut l'intégralité du bassin versant.
- la réalisation d'une expérimentation de ce nouveau débit depuis 2020.
- la sécurisation du remplissage de l'ouvrage multipliée par 5 qui servira les intérêts de tous les usages à l'étiage y compris environnementaux, et qui aura donc un impact positif sur le milieu durant cette période.
- une version du débit réservé plus pragmatique au vu des conditions climatiques actuelles, du débit de gestion aval, d'une

... /...



REPUBLIQUE FRANCAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 200 021 00016

APE 9411Z

Agrément n° IF01762 pour le conseil phytosanitaire

Déclaration d'activité formation n° 73 32 P 000632



amélioration de la gestion de cet axe qui est déjà fortement anthropisé et d'une plus grande adéquation avec le débit « naturel » estimé du cours d'eau.

- une démonstration du faible niveau d'incidence sur la qualité des eaux, et de l'absence d'autres incidences négatives notables.
- le constat de défaillance du fonctionnement normal de l'ouvrage, 17 années sur 20, dans le strict respect de ces anciennes obligations, rendant la prise de mesures rapides nécessaire.

De plus, nous sollicitons une instruction rapide de ce dossier par vos services afin de sécuriser le remplissage de l'ouvrage pour 2024-2025 suite à la fin de l'arrêté Préfectoral d'expérimentation (31/05/2024).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de nos salutations distinguées.

**Bernard MALABIRADE**